

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, DAUSSY Michael, CHABRE Michel,

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET ORANO MINING (SITE DES BOIS NOIRS LIMOUZAT – SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE) :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ORANO MINING concernant la création d'une couverture solide sur le site de stockage d'une ancienne mine d'uranium située à Saint-Priest-la-Prugne ;

Vu courrier de Monsieur le Sous-préfet de Roanne en date du 21 avril 2026 sollicitant l'avis du conseil communautaire ;

Vu la consultation du public organisée du 10 avril 2026 au 10 juillet 2026 ;

Considérant que :

- La société ORANO MINING a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de l'ancien site minier des Bois Noirs Limouzat, situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne.
- Le projet consiste en la mise en place d'une couverture solide sur une zone de stockage issue de l'exploitation passée de l'uranium, afin d'en assurer la sécurisation et de limiter les impacts environnementaux à long terme.

- Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure de participation du public, comprenant notamment des réunions publiques et des permanences de la commission d'enquête.
- La Communauté de communes est formellement sollicitée pour émettre un avis dans les délais réglementaires.

Considérant également que :

- Le projet présente des enjeux importants en matière de sécurisation d'un ancien site minier, notamment au regard des risques environnementaux et sanitaires liés aux résidus d'exploitation d'uranium ;
- Les questions relatives à la protection des sols, des eaux et à l'évaluation des impacts radiologiques constituent des points de vigilance essentiels ;
- La qualité des études et la pertinence des solutions techniques doivent permettre d'assurer un confinement durable du site ;
- L'acceptabilité du projet et la transparence de l'information constituent des conditions essentielles de sa réussite ;
- Le projet doit être analysé au regard de son intégration dans son environnement territorial et de ses effets sur l'image et le cadre de vie ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : ÉMET un avis favorable sous réserve expresse du respect de l'ensemble des recommandations suivantes, qui constituent un tout indissociable et devront être prises en compte avant, pendant et après la réalisation du projet :

- Mettre en place une étude de santé publique afin d'évaluer les répercussions de l'activité minière ;
- Approfondir les études relatives à la circulation des eaux (hydrologie en profondeur, état de vétusté de la structure du TBO, drains de la digue, etc.) ;
- Obtenir des informations plus précises concernant le nouveau tracé de la Besbre, celui-ci suscitant des interrogations quant aux risques d'érosion et de débordement au niveau de la station de traitement des eaux radioactives, notamment dans un contexte d'événements climatiques extrêmes ;
- Disposer d'une cartographie du radon à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) ;
- Réaliser un état initial radiologique (« point zéro ») par un organisme indépendant, préalablement à tout démarrage des travaux ;
- Assurer un suivi transparent et accessible à l'ensemble des administrés du territoire de la CCPU ;
- Assurer l'association de spécialistes indépendants pour l'ensemble des études, expertises et analyses réalisées dans le cadre du projet, et notamment pour la définition d'un réseau de points de mesure pérenne et cohérent ;
- Compte tenu de l'instabilité de la Mine à Ciel Ouvert, s'assurer de sa capacité à accueillir de manière pérenne et continue les boues radioactives et les zéolithes usagées issues de la station de traitement des eaux, dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité ;

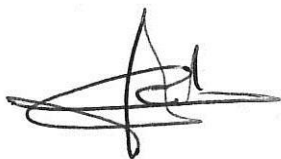
Article 2 : PRÉCISE que le présent avis, assorti de l'ensemble de ces recommandations, sera transmis aux services de l'État et contribuera à la décision de l'autorité préfectorale dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 3 : AUTORISE : Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026

Le Président,
Charles LABOURE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ**
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 02/06/2026

042-244200820-DE_040_2026-DE

A G E D I